

FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions
avec maintien du droit préférentiel de
souscription

Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2021

1^{ère} résolution

EXCO ECAF

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, QUAI DE PALUDATE – 33088 BORDEAUX

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 1 335 029,28 €

Siège social : 4 rue rivière 33 500 Libourne

R.C.S : Libourne 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2021

1^{ère} résolution

FERMENTALG

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
de bons de souscription
d'actions avec suppression
du droit préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
extraordinaire du 16
décembre 2021*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société Fermentalg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au conseil d'administration concernant l'émission de bons de souscriptions d'actions (« BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société, à raison d'un (1) BSA par action ordinaire détenue, cette émission emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de l'exercice des BSA en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder quatre-vingt mille euros (80.000 €).

Les bons de souscription d'actions ainsi attribués ne seraient pas admis aux négociations, ne seraient pas cessibles, seraient exerçables à compter du lendemain de leur émission et pour une durée de 24 mois, à la suite de quoi ils deviendraient automatiquement caducs.

Le prix d'exercice des BSA serait fixé par le Conseil d'administration étant précisé qu'il serait aligné sur le prix de souscription des actions ordinaires à émettre au profit de Monsieur Theodore Nixon (fixé sur la base d'une moyenne des cours de Bourse pondérée par les volumes sur les trois jours de Bourse précédant l'émission, diminuée d'une décote de 10%).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur

FERMENTALG

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
de bons de souscription
d'actions avec suppression
du droit préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
extraordinaire du 16
décembre 2021*

l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication du prix d'émission des titres de capital à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions prévue par les textes réglementaires, étant précisé que le nombre d'actions ou les modalités de détermination du nombre d'actions à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions ne sont pas indiqués.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Mérignac et à Bordeaux, le 25 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXCO ECAF

CHRISTELLE NGUEMA EYA

MAZARS

ALAIN CHAVANCE

FRANÇOIS LEMBEZAT
